# Règlement Local de Publicité (RLP)

## Synthèse du diagnostic de la publicité extérieure

## Ville de Porto-Vecchio

GOPUB CONSEIL

Cità di PORTIVECHJU

Ville de PORTO-VECCHIO

# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE


1. MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE

2. SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

3. PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

4. ENSEIGNES

5. OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

6. PLANNING PRÉVISIONNEL




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

## Dispositifs encadrés par le RLP : Publicités, enseignes et préenseignes

Une ENSEIGNE constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(article L581-3-2° du code de l'environnement)

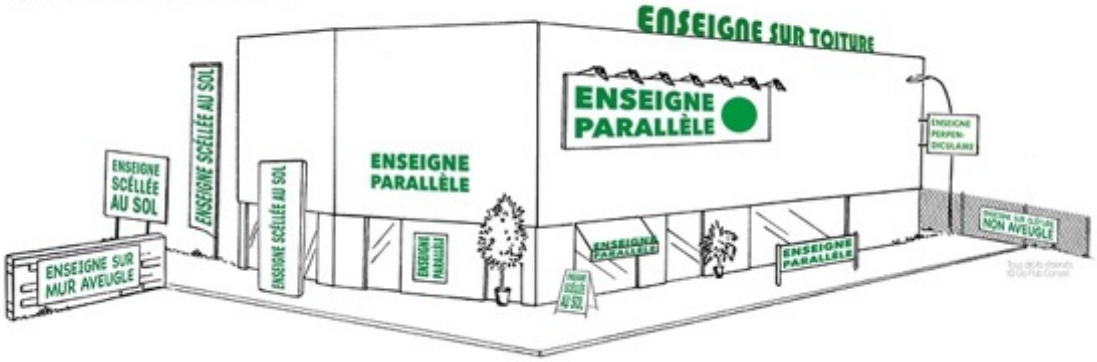


Une PUBLICITÉ constitue, à l'exclusion des enseignes et pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
(article L581-3-1° du code de l'environnement)

Une PRÉ-ENSEIGNE constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

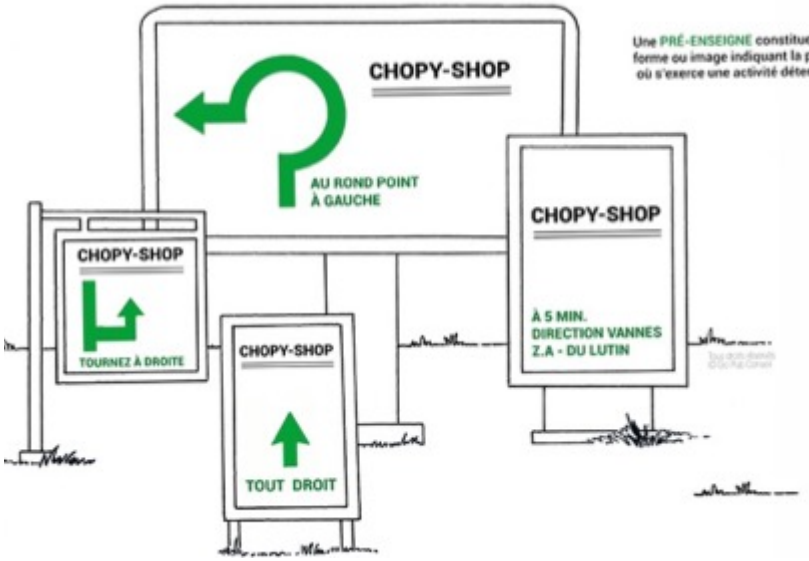




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE



## Procédure RLP

**Délibération du conseil municipal prescrivant la révision du RLP notifiée aux PPA définit les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation**

↓

**Elaboration du RLP**
diagnostic / réunions du groupe de travail / rédaction / concertation

↓

**Délibération arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation**

↓

**Projet transmis pour avis aux PPA et à la CDNPS**
*Avis dans les 3 mois*

↓

**Enquête publique et rapport du commissaire-enquêteur**
*2 mois*

↓

**Modifications éventuelles**

↓

**Délibération d'approbation du projet de RLP**



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE



## Ce que permet un RLP

Adapter localement les dispositions prévues par le code de l'environnement en matière :

- d'emplacements (muraux, scellés au sol, etc.), de densité, de surface, de hauteur et d'entretien
- de types de dispositifs (bâches, micro-affichage, etc.)
- d'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- de publicités et d'enseignes lumineuses (et en particulier numériques)
- prescriptions applicables aux préenseignes dérogatoires (harmonisation)

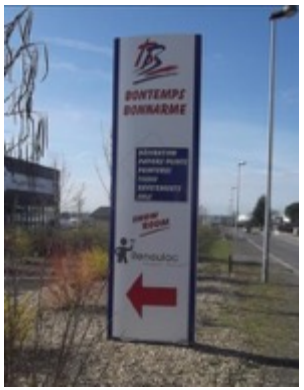

*Source : gironde.fr*

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE



## Intérêt d'un RLP

Le RLP est l'unique document règlementaire qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes.

Il permet à la commune :

- d'instruire les demandes relatives à l'affichage extérieur
- d'exercer le pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur
- de protéger le cadre de vie :
  - en valorisant le patrimoine architectural et naturel
  - en renforçant l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités
  - d'améliorer l'image du territoire (centre-ville, entrées de ville…)

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# MÉTHODOLOGIE ET ÉLÉMENTS DE CADRAGE



## La délibération de prescription

La délibération de prescription est le point de départ de la procédure. Elle contient :

- Les objectifs poursuivis :

Une formulation type et générale des objectifs poursuivis ne peut suffire.

La délibération doit être motivée, plus précise, explicite et adaptée au contexte local.

- Les modalités de concertation :

Ces modalités doivent permettre d'associer , pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis, et de formuler des observations et/ou propositions.

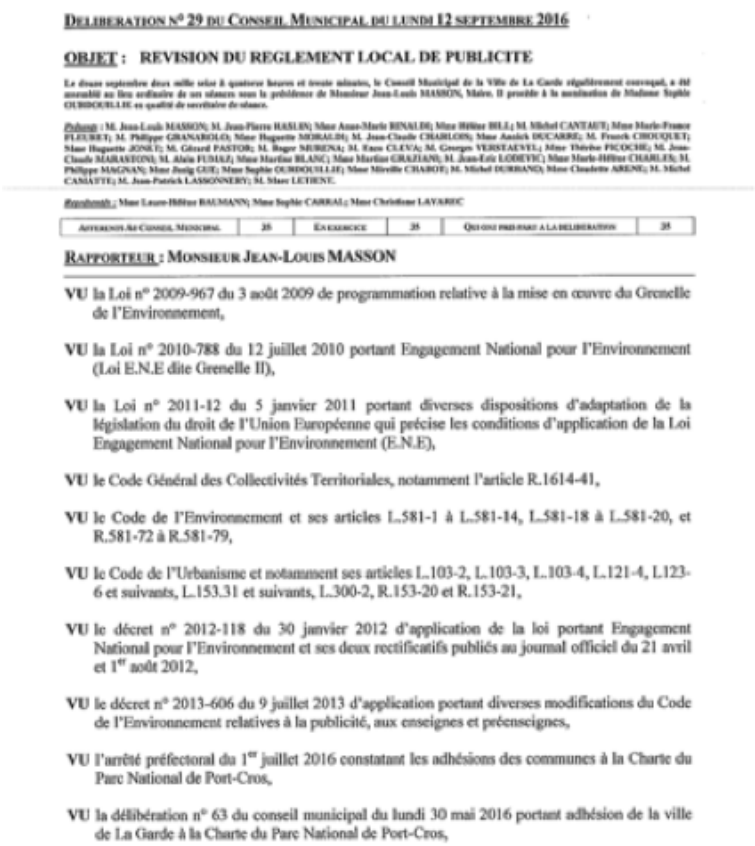

DELIBERATION N° 29 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016

OBJET : REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le douze septembre deux mille seize à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire. Il procède à la nomination de Madame Sophie CUMDOUILLE en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie BINALDI; Mme Hélène BILLI; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORAUD; M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MEIRENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse FICOCHE; M. Jean-Claude MARANZANA; M. Alain FUMAT; Mme Martine BLANC; Mme Marlène GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Josig GUE; Mme Sophie CUMDOUILLE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURRAND; Mme Claudette ARENE; M. Michel CANIATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT.

Représentés : Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Sophie CARRAL; Mme Christiane LAVARIEC

| ASSESSEURS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 35 |
|---|---|---|---|---|---|

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi E.N.E dite Grenelle II),

VU la Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la Loi Engagement National pour l'Environnement (E.N.E),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.1614-41,

VU le Code de l'Environnement et ses articles L.581-1 à L.581-14, L.581-18 à L.581-20, et R.581-72 à R.581-79,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.121-4, L.123-6 et suivants, L.153.31 et suivants, L.300-2, R.153-20 et R.153-21,

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 d'application de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et ses deux rectificatifs publiés au journal officiel du 21 avril et 1er août 2012,

VU le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 d'application portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc National de Port-Cros,

VU la délibération n° 63 du conseil municipal du lundi 30 mai 2016 portant adhésion de la ville de La Garde à la Charte du Parc National de Port-Cros,



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

## La concertation

Elle a pour but d'informer le public et de de recueillir les avis et remarques de toutes personnes intéressée au projet.

Vous pouvez faire part d'un avis général ou particulier sur un sujet ou un lieu, vous pouvez réagir aux éléments présentés et aux propositions qui seront faites. Vous pouvez vous exprimer :

- ✓ En écrivant sur le registre mis à votre disposition aux heures et jours d'ouverture en mairie ;
- ✓ En écrivant à l'adresse mail dédiée suivante : rlpporto-vecchio.fr ;
- ✓ En participant à la réunion publique organisée afin de présenter le projet de RLP.

Le dossier d'élaboration du RLP est consultable sur le site de la commune à l'adresse suivante : http://www.porto-vecchio.fr/

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE # 2

## Cadre démographique

Porto-Vecchio compte près de 11 625 habitants*.

Porto-Vecchio appartient à l'unité urbaine éponyme.

Règles applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Sont interdites :

- Les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- La publicité lumineuse (sauf éclairée par projection ou transparence) ;
- La publicité sur bâches ;
- Les dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires.

Unité urbaine = une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

* Insee 2014.



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



## Interdiction absolue de la publicité

✓ Sur les monuments historiques classés ou inscrits : Le Moulin de Guardienna (inscrit depuis 1987).
✓Dans les réserves naturelles : La réserve naturelle des Bouches de Bonifacio (créée en 1999), la réserve naturelle des îles Cerbicale et des îles Lavezzi (créées en 1981 et 1982).
✓Sur les arbres

Localisation des enjeux liés aux interdictions absolues de publicités sur la commune de Porto-Vecchio

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



## Interdiction absolue de la publicité

*« Sur les plantations ;*
*Sur les poteaux de transport et de distribution d'électricité ;*
*Sur les équipements publics relatifs à la circulation »* (Art. R.581-22 du C. env.)

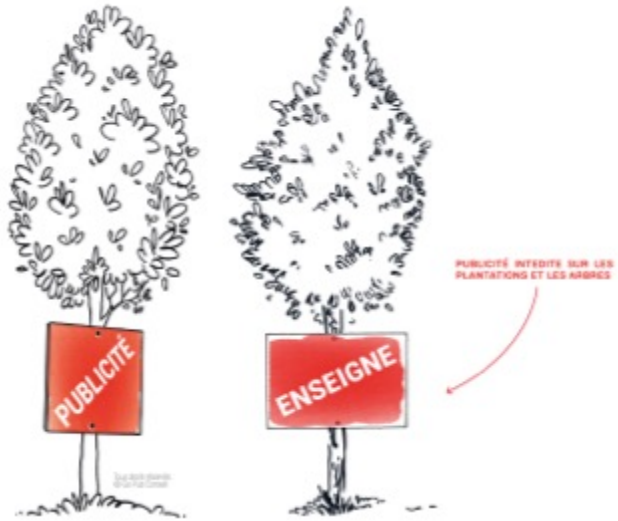

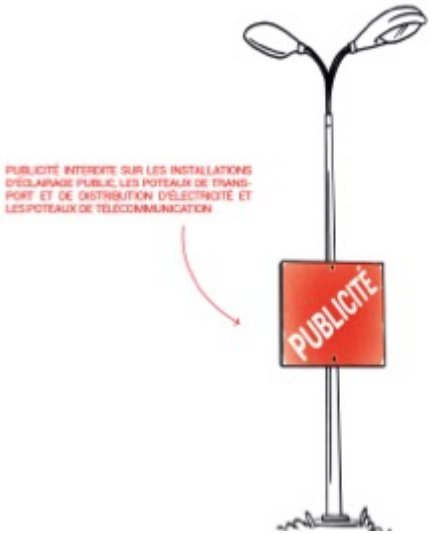




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

# 2

## Interdiction absolue de la publicité

« *Sur les murs de cimetière ;*
*Sur les clôtures non aveugles ;*
*Sur les murs de jardins publics* » (Art. R.581-22 du C. env.)

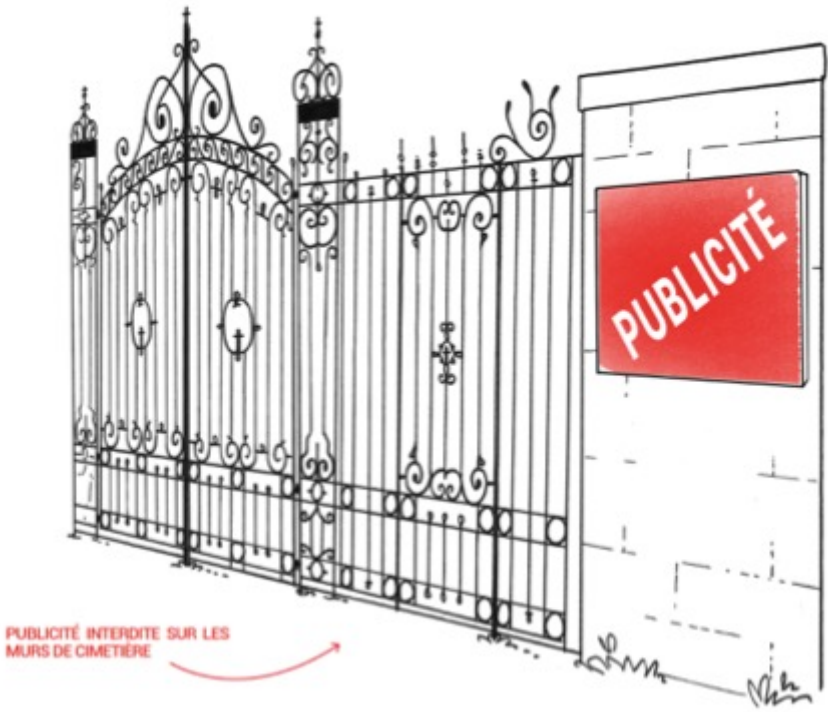


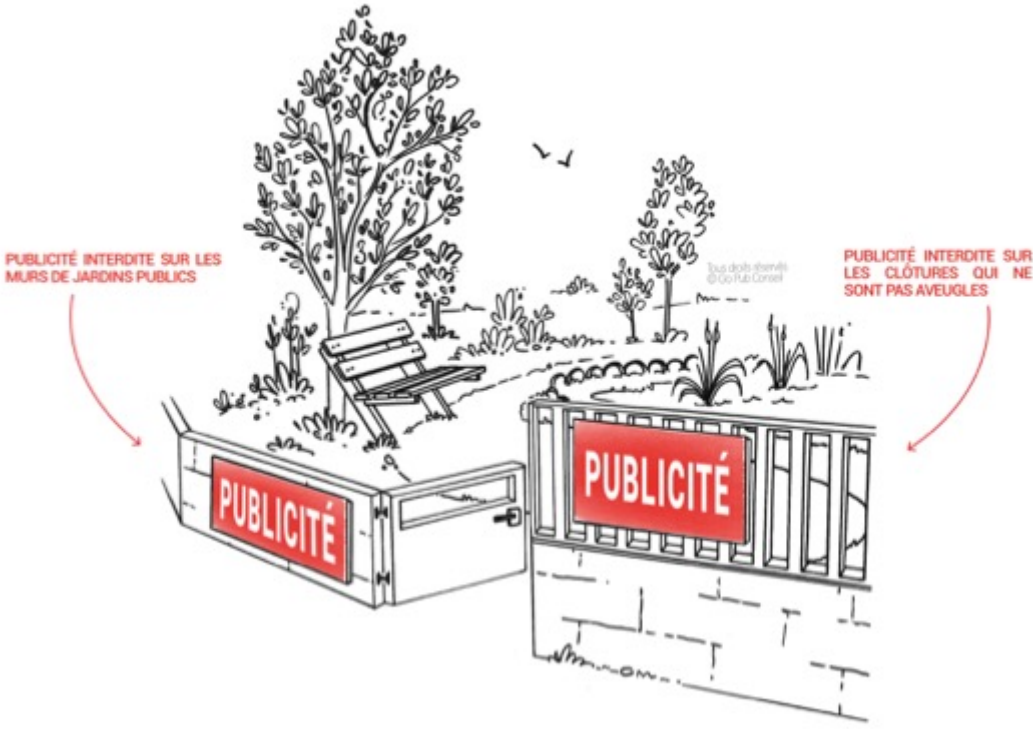




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE #2

## Interdiction relative de la publicité – dérogation possible

✓Dans les sites inscrits : Le site inscrit de la zone littorale de Palombaggia (inscrit depuis 1972) ;

✓Dans l'aire d'adhésion des parc nationaux : Le Parc naturel régional Corse ;

✓ Dans les zones Natura 2000 : Zone Natura 2000 « Forts domaniales de Corse », « îles Cerbicales » et « îles Lavezzi, bouches de Bonifacio ».

✓ Depuis la loi CAP du 7 juillet 2016, l'interdiction relative de publicité s'applique aux abords des monuments historiques classés ou inscrits. « *La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques* ». A ce titre, cette protection au titre des abords s'applique au Moulin de Guardienna et aux abords de l'ensemble monumental Torréen dit Castello, situé sur la commune de San-Gavino-Di-Carbini.

Loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 - Article L.621-30 du C. du patrimoine et L.581-8 du C. env.



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# SPÉCIFICITÉS LOCALES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE #2

## Interdiction relative de la publicité – dérogation possible

Localisation des enjeux liés aux interdictions relatives de publicités sur la commune de Porto-Vecchio

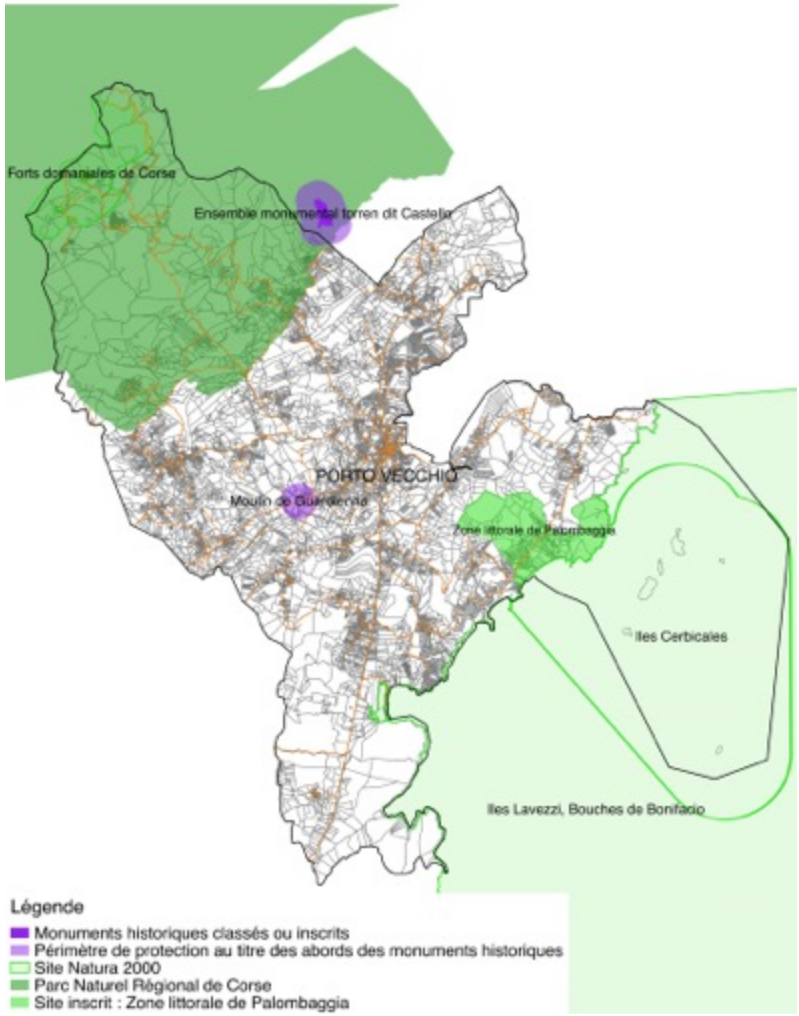




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

GOPUB
CONSEIL

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



## Typologie

611 publicités et préenseignes recensées soit environ 2 700 m² de surface d'affichage

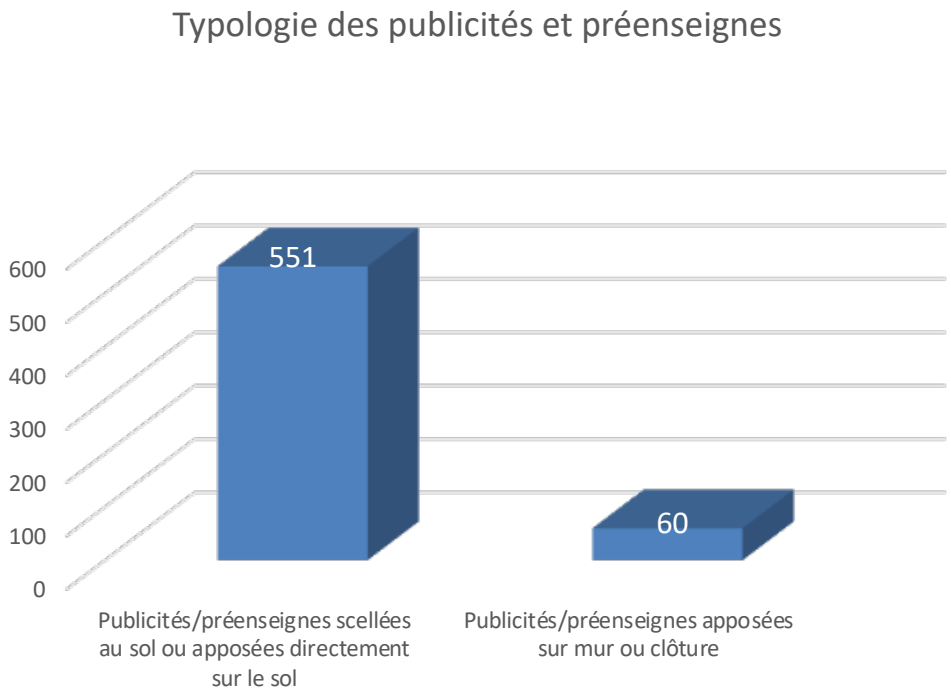




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

# 3

## Conformité à la réglementation nationale en vigueur

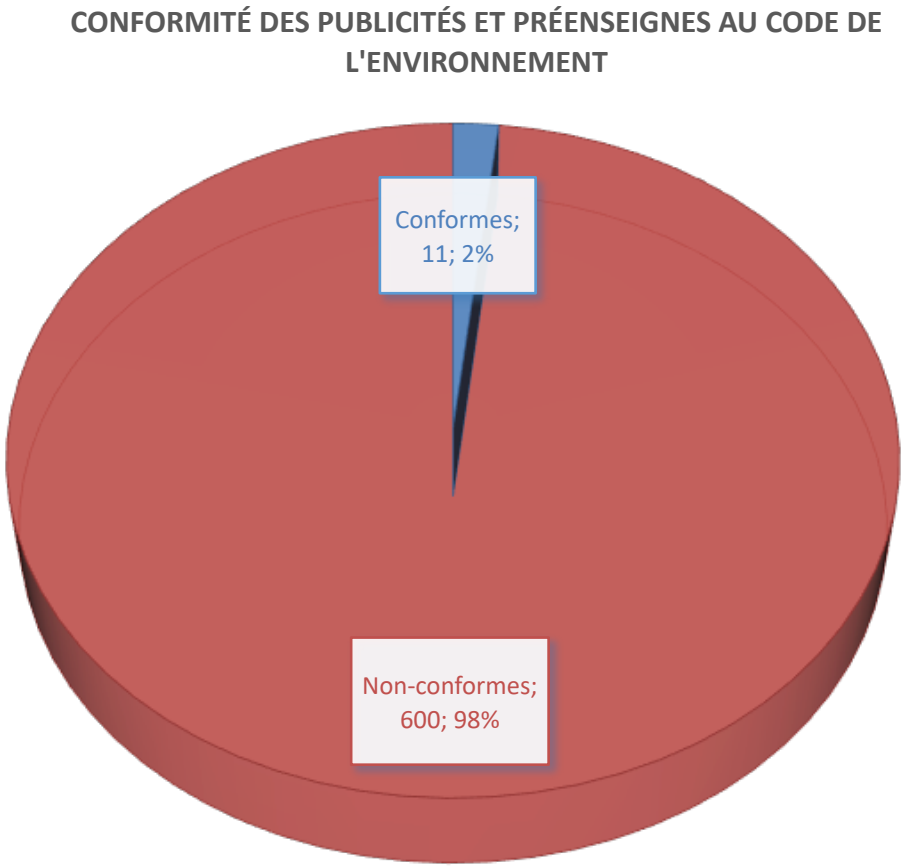


98 % des dispositifs publicitaires et préenseignes ne sont pas conformes au Code de l'environnement.



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

# 3

## Répartition des infractions identifiées

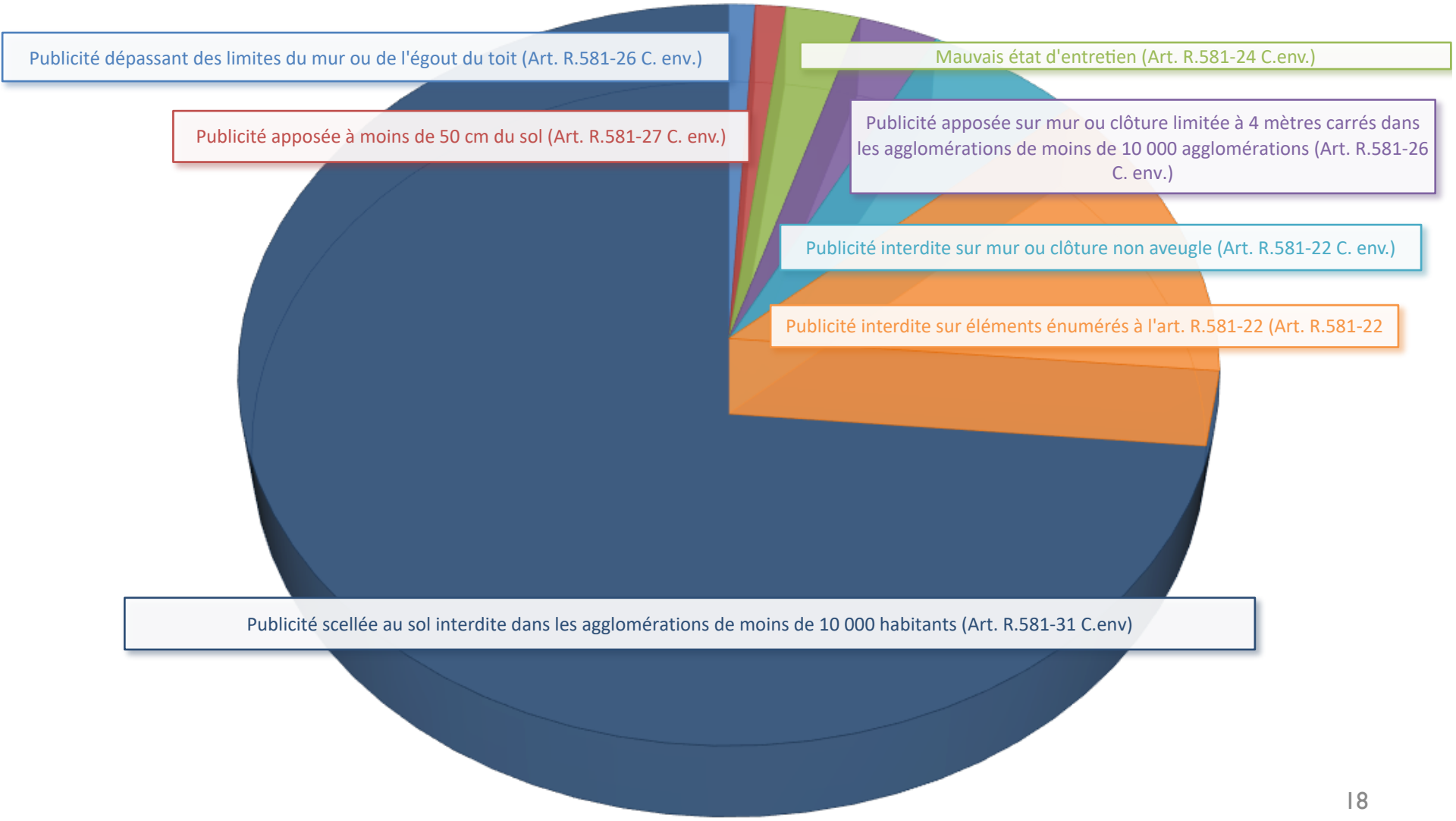




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES



## Enjeux : Localisation sur les grands axes du territoire

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

# 3

## Enjeux : Dispositifs publicitaires de grands formats disséminés sur le territoire

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

# 3

## Enjeux : Publicité installée dans les sites inscrits, PNR de Corse et sites Natura 2000

Dispositif installé dans le PNR de Corse

Dispositifs installés dans le site inscrit de Palombaggia



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

## Enjeux : Publicité installée dans les sites inscrits, PNR de Corse et sites Natura 2000

Enjeux liés aux interdictions absolues et relatives sur la commune de Porto-Vecchio

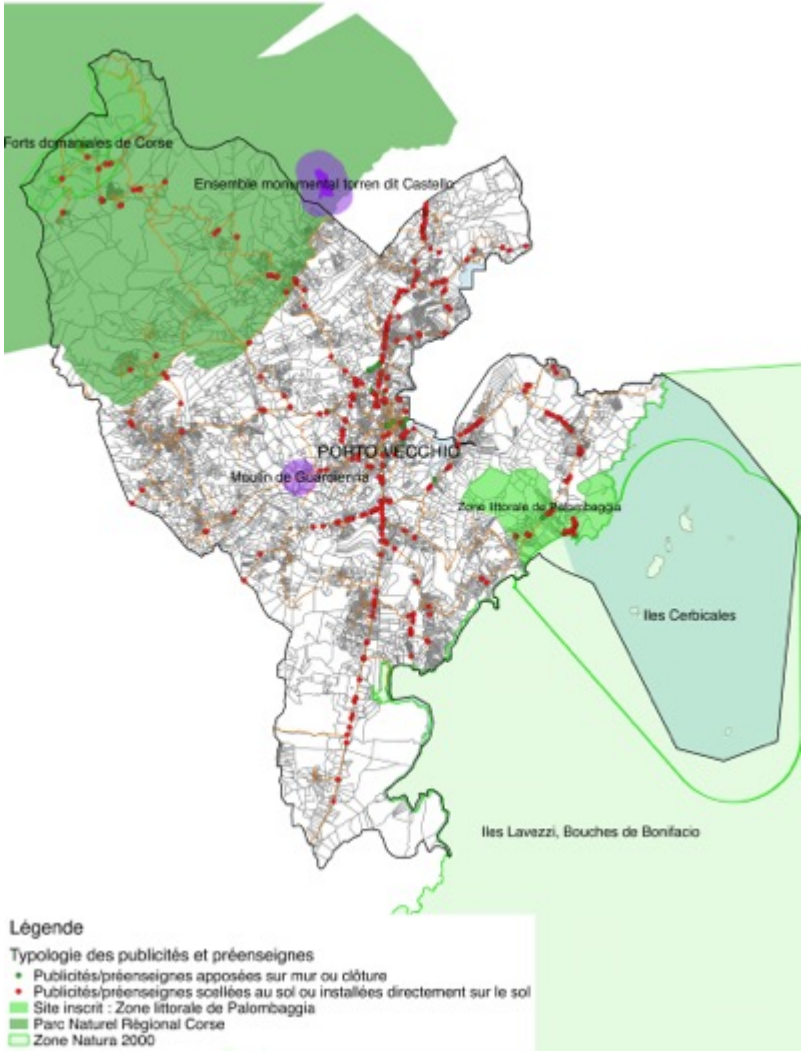




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

GOPUB
CONSEIL

# ENSEIGNES



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ENSEIGNES

#4

## Enjeux : Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactantes par leur taille et leur surface

Non-respect de la règle dite H/2

Plus d'une enseigne scellée au sol ou installée sur le sol de plus d'un mètre carré par voie bordant l'activité

Surface supérieure à 6 mètres carrés



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ENSEIGNES

#4

## Enjeux : Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactantes par leur taille et leur surface

Localisation des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol sur la commune de Porto-Vecchio

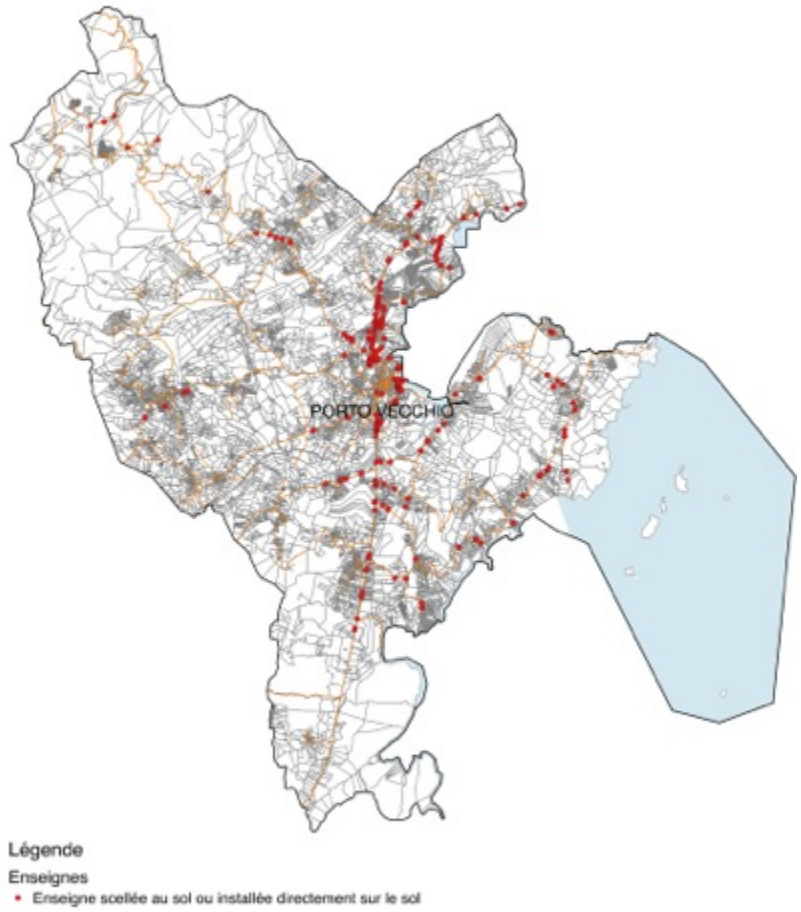




Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ENSEIGNES

#4

## Enjeux : Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol impactantes par leur taille et leur surface

Impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ENSEIGNES

#4

## Enjeux : Présence d'enseignes peu qualitatives sur le territoire

Enseigne perpendiculaire qui dépasse des limites du mur

Enseigne perpendiculaire apposée sur balcon

Accumulation d'enseigne perpendiculaire au mur / saturation de la rue



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ENSEIGNES

#4

## Enjeux : Présence d'enseignes peu qualitatives sur le territoire

Mauvais état d'entretien d'une enseigne

Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu non réalisée en lettres découpées

Enseigne sur toiture ou terrasse en tenant lieu non réalisée en lettres découpées



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# OBJECTIFS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE



## Rappel des objectifs

Ces objectifs devront être intégrées à la délibération de prescription du RLP:

**Objectifs n°1 :** Préserver le cadre de vie et la qualité paysagère de la commune de Porto-Vecchio ;

**Objectifs n°2 :** Protéger l'image du territoire en tenant compte du patrimoine bâti et naturel, et notamment le centre-ville et le port de la commune par une réflexion sur la place des enseignes ;

**Objectif n°3 :** Améliorer la qualité des zones d'activités situées principalement au nord de la commune notamment la zone industrielle de Poretta ou encore les abords du centre commerciales des 4 portes en atténuant la pression publicitaire de ces zones et en encadrant certaines enseignes peu qualitatives ;

**Objectif n°4 :** Protéger les entrées de ville, première image du territoire et plus particulièrement la T10, la D368, la D468, ou encore la D859 notamment en matière de publicités et préenseignes.



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

# ORIENTATIONS DU TERRITOIRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE #5

## Choix des orientations

- **Orientation 1 :** Règlementer les enseignes dans le centre-ville ou encore dans les secteurs sensibles comme le périmètre du Parc Naturel Régional de Corse, les sites Natura 2000 ou encore le site inscrit de Palombbaggia  notamment les enseignes perpendiculaires et installées directement sur le sol de moins d'1 m² pouvant nuire à la qualité et à la préservation du centre-ville et des espaces représentatifs du patrimoine de la commune ;

- **Orientation 2 :** Limiter l'impact de la publicité et des préenseignes en renforçant la règle de densité publicitaire et/ou les formats des dispositifs publicitaires présents dans les espaces agglomérés et au niveau des entrées de ville, comme la T10, la D368, la D468, la D859, afin d'éviter la multiplication de la publicité extérieure ;

- **Orientation 3 :** Mettre en place une règlementation stricte sur les publicités et préenseignes en centre-ville et maintenir la règlementation applicable aux publicités et préenseignes dans le périmètre des espaces sensibles comme le Parc Naturel Régional de Corse, les sites Natura 2000, ou encore le site inscrit de Palombbagia pour préserver ces espaces privilégiés.

- **Orientation 4 :** Règlementer les enseignes en zones d'activités situées au nord la commune, comme la zone industrielle de Poretta ou encore les abords du centre commercial les 4 portes, notamment les enseignes peu qualitatives impactant fortement le paysage dont les scellées au sol, les enseignes sur toiture ou encore les enseignes sur clôture.

- **Orientation 5 :** Encadrer les dispositifs publicitaires lumineux comme les dispositifs numériques sur l'ensemble du territoire afin d'éviter les implantations peu qualitatives et agressives pour le paysage urbain.



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

GOPUB
CONSEIL

# REMERCIEMENTS

## Merci pour votre attention

Città di PORTIVECHJU

Ville de PORTO-VECCHIO



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel